



Paris, le 13 novembre 2025

Faire taire la Palestine : la justice valide la censure du Collège de France, la lutte continue

Par une ordonnance rendue mercredi, le juge des référés du tribunal administratif de Paris et du Conseil d'Etat ont rejeté la requête en référé-liberté introduite par des chercheur·es, intervenant·es et par les associations NIDAL et Pluriversité et le Syndicat des Avocats de France (SAF), confirmant ainsi la décision du Collège de France d'annuler le colloque « La Palestine et l'Europe : poids du passé et dynamiques contemporaines », prévu les 13 et 14 novembre.

Ces décisions entérinent **une attaque d'une ampleur historique** contre les libertés fondamentales et marque une nouvelle étape dans la répression des voix traitant de la question de la Palestine.

Elles se fondent sur la prétendue possibilité de maintenir le colloque dans un autre lieu, dont la capacité d'accueil est en réalité de près de 90% inférieure à celle du Collège de France et confirment l'existence d'un risque de trouble à l'ordre public purement spéculatif et totalement disproportionné à la nature de l'interdiction envisagée, d'une gravité sans précédent.

Elles valident **une censure politique** au cœur d'une institution scientifique de premier plan et consacre un dangereux précédent : la légitimation de l'interdiction d'un colloque sur la Palestine, sous la pression d'acteurs extérieurs. L'annulation du colloque, sans fondement réel, devient ici un instrument commode de la censure et de l'invisibilisation.

Une fois encore, **les voix palestiniennes se voient réduites au silence**, alors qu'elles allaient pouvoir se réapproprier leur histoire et leurs savoirs dans un espace académique français qui les marginalise habituellement.

L'annulation d'un colloque scientifique, prévu depuis de longs mois, sur la base d'une **controverse artificielle alimentée par l'extrême droite**, ainsi que la validation d'un tel procédé par les juridictions administratives, et à plus forte raison par le Conseil d'Etat, constituent un signal alarmant de la dégradation des libertés fondamentales et du débat démocratique.

Ces ordonnances adressent également un signal fort à l'ensemble de la communauté scientifique française: **même les choix académiques de professeurs au Collège de France peuvent faire l'objet de pressions** qui aboutissent et font l'objet d'un contrôle juridictionnel abstrait.



Cette séquence nous rappelle que ce n'est pas seulement un colloque qui est visé. C'est **l'ensemble des institutions universitaires françaises qui se retrouvent désormais vulnérables à des ingérences politiques** capables d'empêcher la production et la circulation du savoir sur la Palestine. Nous serons là pour combattre et assurer les libertés d'expression et académique.

Les associations NIDAL et Pluriversité et le Syndicat des Avocats de France entendent poursuivre leur mobilisation en introduisant un recours au fond et plus largement pour défendre un savoir libre, critique et décolonial.

Contacts presse :

- NIDAL : nidal.association@proton.me
- Pluriversité : contact@asso-pluriversite.fr
- Hugo PARTOUCHE : hugo.partouche.avocat@gmail.com

Avocat·es :

- Maître Lyne HAIGAR
- Maître Amel DELIMI
- Maître Samy DJEMAOUN
- Maître Julie GONIDEC